PROSPECTUS EN DATE DU 21 JUIN 2022

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

en qualité d'émetteur (Société anonyme de droit anglais)

Emission de 30.000.000 d'euros de Titres de Créance Classic Autocallable indexés sur l'indice Euro Stoxx Banks EUR (Gross Return) avec une caractéristique Calcul de Stratégie avec Dividende Synthétique Prédéfini et venant à échéance le 22 juillet 2032

DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme) de 3.500.000.000 €

Prix d'Emission: 100,00% du Pair par Titre

Le présent document (le **Prospectus**) constitue un prospectus au sens de l'article 6 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**). Le présent Prospectus contient des informations relatives à l'émis sion, l'admission à négociation et l'offre non-exemptée en France par Morgan Stanley & Co. International plc (**MSIP** ou **MSI plc**) de 30.000.000 d'euros de Titres de Créance Classic Autocallable indexés sur l'indice Euro Stoxx Banks EUR (Gross Return) avec une caractéristique Calcul de Stratégie avec Dividende Synthétique Prédéfini et venant à échéance le 22 juillet 2032 (les **Titres**) dans le cadre du programme d'émission de titres de créances de 3.500.000.000 € (le **Programme**) de Morgan Stanley (**Morgan Stanley**), MSIP, Morgan Stanley BV (**MSBV**) et Morgan Stanley Finance LLC (**MSFL**) et a été préparé conformément à l'article 6 du Règlement Prospectus. Le présent Prospectus incorpore par référence certains documents relatifs au Programme. Voir la section « *Documents incorporés par référence* » pour plus de détails.

Les Titres sont des Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Indice et les intérêts payables au titre des Titres sont indexés sur le rendement de l'indice Euro Stoxx Banks EUR (Gross Return) (Code Bloomberg: SX7GT Index) (tel que plus amplement détaillé dans ce Prospectus) (le **Sous-Jacent Applicable** ou l'**Indice**).

Les Titres contiennent une caractéristique Calcul de Stratégie avec Dividende Synthétique Prédéfini. Les Titres font référence au rendement de l'Indice ajusté afin de refléter un dividende synthétique prédéfini de 5 points par an déduit périodiquement (le **Dividende Synthétique Prédéfini**), tel que plus amplement détaillé dans ce Prospectus.

A moins qu'ils ne soient préalablement remboursés, ou achetés et annulés conformément aux Modalités des Titres, l'Emetteur remboursera les Titres le 22 juillet 2032 (la **Date d'Echéance**) à un montant par Montant de Calcul égal soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination (i.e. 15 juillet 2032) est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final de -50,00%, OU (b) dans tous les autres cas, à un montant lié au Rendement du Sous-Jacent Applicable, qui sera inférieur au Montant de Calcul, tel que plus amplement détaillé dans ce Prospectus.

Les Titres contiennent une caractéristique Barrière de Remboursement Anticipé Automatique. Si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique donnée est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de 0,00%, l'Emetteur procèdera au remboursement anticipé des Titres, en totalité et non en partie, pour un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe par Titre égal à 100,00% du Pair à la Date de Remboursement Anticipé Automatique considérée.

Les Titres contiennent une caractéristique Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire. L'Emetteur versera un montant d'intérêts sur les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois, que le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente, telle que plus amplement détaillée dans ce Prospectus. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront égaux au Taux du Coupon correspondant, comme précisé dans le Prospectus.

Ce Prospectus a été approuvé par Commis sion de Surveillance du Secteur Financier (la **CSSF**) en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus au Luxembourg. La CSSF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur ni sur la qualité des Titres qui font l'objet du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Titres.

Conformément aux dispositions de l'article 6(4) de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières du 16 juillet 2019, en approuvant ce Prospectus, la CSSF ne s'engage pas en ce qui conceme l'opportunité économique et financière de l'opération ou la qualité ou la solvabilité de l'Émetteur.

Une offre des Titres sera faite autrement que conformément à l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France pendant la période allant du 21 juin 2022 inclus au 15 juillet 2022 inclus (la **Période d'Offre**).

Le présent Prospectus a été approuvé le 21 juin 2022 et sera valide jusqu'à 12 mois après son approbation par la CSSF (c'est-à-dire jusqu'au 21 juin 2023), à condition que ce Prospectus soit complété jusqu'à cette date par supplément, tel que requis à l'article 23 du le Règlement Prospectus, en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles concernant les informations contenues dans le présent Prospectus (y compris les informations incorporées par référence), qui peuvent affecter l'appréciation des Titres. Après cette date, l'obligation de compléter le présent Prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles ne s'appliquera plus.

Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur marché réglementé de la Bourse de Luxembourg qui est un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée, et pour faire inscrire les Titres sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg.

Le présent Prospectus et tout supplément à celui-ci seront disponibles sur (a) le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et (b) le site internet de l'Emetteur (https://sp.morganstanley.com/EU/Documents).

A la date du présent Prospectus, la dette court terme et long terme de MSIP sont respectivement notées (i) P-1 et Aa3, avec une perspective stable, par Moody's Investors Service, Inc. (**Moody's**), (ii) A-1 et A+, avec une perspective stable, par Standard & Poor's Financial Services LLC par son entité commerciale Standard & Poor's Global Ratings (**S&P**). Les Titres ne sont pas notés. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des obligations et peut, à tout moment être suspendue, être modifiée ou être retirée par l'agence de notation de crédit concernée.

Les Titres seront émis hors des Etats-Unis sous forme dématérialisée au porteur avec une valeur nominale de 1.000 € (**Pair**). Les Titres serontrégis par le droit français.

Le présent Prospectus est rédigéen français.

Un investissement dans les Titres implique des risques. Voir la section Facteurs de Risque ci-dessous.

Agent Placeur

Morgan Stanley & Co. International plc

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Les Titres sont des investissements qui peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs

Chaque investisseur potentiel doit déterminer si un investissement dans les Titres est approprié compte tenu de sa situation personnelle. Un investissement dans les Titres exige une compréhension approfondie de la nature d'un tel investissement. Les investisseurs potentiels doivent avoir l'expérience nécessaire pour procéder à un investissement dans les Titres et avoir conscience des risques y afférents.

Un investissement dans les Titres ne convient qu'aux investisseurs potentiels qui :

- ont la connaissance et l'expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour évaluer les risques et avantages associés à un investissement dans les Titres et les informations contenues ou incorporées par référence dans ce document ;
- ont accès à et maîtrisent des outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière personnelle, les mérites et les risques d'un investissement dans les Titres et l'impact qu'ils auront sur l'ensemble de leur portefeuille d'investissement;
- comprennent les modalités des Titres et sont familiers avec les comportements du Sous-Jacent Applicable et des marchés financiers ;
- sont capables de supporter le risque économique d'un investissement dans les Titres jusqu'à leur Date d'Echéance (22 juillet 2032);
- savent qu'il pourrait ne pas être possible de vendre les Titres pendant une période de temps substantielle, voire même impossible de les vendre avant la Date d'Echéance; et
- sont familiers avec les comportements du Sous-Jacent Applicable et des marchés financiers et sont à même d'évaluer (seuls ou avec l'aide de leurs conseillers financiers et juridiques), les possibles évolutions économiques, de taux d'intérêt ou autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement ou leur capacité à supporter les risques éventuels.

Les Titres sont des instruments financiers complexes. Les investisseurs institutionnels n'acquièrent généralement pas d'instruments financiers complexes de manière autonome. Ils acquièrent des instruments financiers complexes afin de réduire leur risque ou d'accroître leur rendement en ajoutant un risque compris, mesuré et approprié à leurs portefeuilles globaux. Un investisseur potentiel ne doit pas investir dans les Titres à moins qu'un tel investisseur potentiel ait l'expérience nécessaire pour évaluer (seul ou avec l'aide de leurs conseillers financiers et juridiques) la performance des Titres en cas de changement de circonstances et l'impact que les Titres auront sur l'ensemble de son portefeuille d'investissements.

MSI plc en sa qualité d'Emetteur et d'Agent Placeur décline toute responsabilité d'informer les investisseurs potentiels sur toute question relative à la loi du pays dans lequel ils résident et qui pourrait affecter l'achat, la détention, la réception de paiements ou la livraison des Titres.

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 5 FEVRIER 2018, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES ET CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIES : ET
- (C) LA STRATEGIE DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTE EST APPROPRIEE LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIES).

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU *UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933*, TEL QUE MODIFIE (LE *U.S. SECURITIES ACT*) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ET SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU A, OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE *U.S. PERSON* (**RESSORTISSANT AMERICAIN**) (TELLE QUE DEFINIE DANS LA *REGULATION S* PRISE POUR L'APPLICATION DU *U.S. SECURITIES ACT*). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE.

Chaque investisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans chaque pays ou juridiction dans lequel ou à partir duquel l'investisseur acquiert, offre, vend ou livre les Titres ou a en sa possession ou distribue le présent Prospectus.

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

Les opérations de couverture impliquant des "equity securities" émis par des "domestic issuers" (tel que ces termes sont définis dans le Securities Act et les règlementations prises en application) ne peuvent être réalisées autrement qu'en conformité avec le Securities Act.

Nul n'est ni n'a été autorisé par MSIP à donner des informations ou à faire des déclarations quelconques qui ne soient pas contenues ou incorporées par référence dans le présent Prospectus et, si elles sont données ou faites, ces informations ou déclarations ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par MSIP. Ni la remise du présent Prospectus, ni l'offre, la vente ou la livraison des Titres ne sauraient en aucun cas impliquer que les informations contenues dans le présent Prospectus sont exactes postérieurement à la date des présentes, ou qu'il ne s'est produit aucun changement défavorable dans la situation financière de MSIP depuis la date du présent document ou que toutes autres informations fournies sont correctes à toute date postérieure à la date à laquelle elles ont été fournies, ou, si elle est différente, à la date indiquée dans le document les contenant. Les Investisseurs doivent examiner, entre autres, les états financiers les plus récents de MSIP, lorsqu'ils évaluent les Titres ou envisagent tout investissement dans les Titres (ces états financiers ne formeront pas partie du présent Prospectus, à moins d'y avoir été expressément incorporés).

La diffusion du présent Prospectus et l'offre, la vente et la livraison des Titres dans certains pays peuvent faire l'objet de restrictions légales. MSIP exige des personnes qui seraient amenées à être en possession du présent Prospectus qu'elles s'informent de ces restrictions et les respectent.

L'Emetteur n'entend pas fournir des informations sur les Titres postérieurement à leur émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre de souscrire ou d'acquérir, ni une invitation à souscrire ou acquérir les Titres, et ne peut pas être assimilé à une recommandation formulée par MSIP, en ses qualités d'Emetteur et d'Agent Placeur, invitant tout destinataire du présent Prospectus à souscrire ou acquérir les Titres. Chaque destinataire du présent Prospectus sera réputé avoir procédé à sa propre évaluation et à son propre examen de la situation (financière ou autre) de MSIP et des modalités particulières des Titres.

L'Emetteur assume la responsabilité des informations contenues dans ce Prospectus. À la connaissance de l'Emetteur, les informations contenues dans ce Prospectus reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

Le présent Prospectus ne peut pas être utilisés pour les besoins d'une offre ou invitation faite par quiconque dans tout pays où cette offre ou invitation ne serait pas autorisée, ou à toute personne située dans un pays où cette invitation ou cette offre serait illégale.

Toutes les références faites dans le présent Prospectus à Sterling et au sigle £ visent la devise ayant cours légal au Royaume-Uni, toutes les références à l'U.S. Dollar, au sigle U.S.\$ et au sigle \$ visent la monnaie ayant cours légal aux Etats-Unis d'Amérique, toutes les références à CHF et francs suisses visent la monnaie ayant cours légale en Suisse, toutes les références au Yen japonais et au sigle ¥ visent la monnaie ayant cours légal au Japon, toutes les références au Dollar australien et au sigle AUD visent la monnaie ayant cours légal en Australie, toutes les références faites au Dollar de Nouvelle-Zélande et au sigle NZD visent la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Zélande et toutes les références faites à l'euro, Euro, EUR et au sigle € visent la devise unique ayant cours légal dans les pays membres de l'Union Economique (chacun un **Etat Membre**) qui ont adopté et conservent une monnaie unique commune par le biais de l'union monétaire conformément au droit des traités de l'Union Européenne (tels que modifiés ponctuellement).

POUR PRENDRE UNE DECISION D'INVESTISSEMENT, LES INVESTISSEURS DOIVENT SE FONDER SUR LEUR PROPRE EXAMEN DE L'EMETTEUR ET DES MODALITES DES TITRES, Y COMPRIS LES AVANTAGES ET LES RISQUES IMPLIQUES. LES TITRES N'ONT ETE RECOMMANDES PAR AUCUNE AUTORITE DE MARCHE OU AUTORITE REGLEMENTAIRE AMERICAINE, FEDERALE OU ETATIQUE. EN OUTRE, LES AUTORITES PRECITEES N'ONT PAS CONFIRME L'EXACTITUDE NI DETERMINE LE CARACTERE ADEQUAT DU PRESENT DOCUMENT. TOUTE DECLARATION CONTRAIRE CONSTITUE UNE INFRACTION PENALE AUX ETATS-UNIS.

DECLARATIONS PREVISIONNELLES

Ce Prospectus (ainsi que les documents incorporés par référence) contient certaines déclarations qui sont des déclarations prévisionnelles de l'Emetteur par rapport à leur stratégie commerciale, au développement et la croissance de leurs activités, aux tendances de leurs activités, à leurs avantages concurrentiels, aux changements technologiques ou réglementaires, à l'information sur le risque du taux de change et de manière générale toutes les déclarations précédées par, suivies par, ou incluant les termes "croire", "s'attendre", "projeter", "anticiper", "prévoir", "estimer" ou des expressions similaires. De telles déclarations prévisionnelles ne sont pas des garanties de performances futures et incluent des risques et des incertitudes, et les résultats réels pourraient être substantiellement différents de ceux dans les déclarations prévisionnelles du fait de différents facteurs. Les investisseurs potentiels sont avertis de ne pas se fier indûment aux déclarations prévisionnelles, lesquelles ne sont pertinentes qu'à la date de leur publication. Ces déclarations prévisionnelles ne constituent pas des prévisions ou estimations du bénéfice au sens du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission complétant le Règlement Prospectus.

TABLE DES MATIERES

	Page
Résumé	8
Facteurs de Risque	
Documents Incorporés par Référence	17
Modalités des Titres	27
Conditions Particulières	28
Modification des Modalités Additionnelles	50
Informations Générales	51

RESUME

Section A - Introduction et avertissements

A.1.1 Avertissement général relatif au résumé

Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans ce Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

A.1.2 Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)

Tranche 1 de la Souche FRSA20220613 - 30.000.000 d'euros de Titres de Créance Classic Autocallable indexés sur l'indice Euro Stoxx Banks EUR (Gross Return) avec une caractéristique Calcul de Stratégie avec Dividende Synthétique Prédéfini venant à échéance le 22 juillet 2032 (les **Titres**). Code ISIN: FR001400ARG0.

A.1.3 Identité et coordonnées de l'Emetteur

Morgan Stanley & Co. International plc (l'**Emetteur** ou **MSI plc**) société anonyme (*public limited company*) constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.

A.1.4 Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (**CSSF**) en tant qu'autorité compétente, 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg - Tél. : (+352) 26 251 – 2601 – e-mail : direction@cssf.lu, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le **Règlement Prospectus**).

A.1.5 Date d'approbation du Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par la CSSF le 21 juin 2022.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

B.1 *Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?*

B.1.1 Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation

MSI plc est une société anonyme (*public limited company*) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.

B.1.2 *Principales activités*

Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée du Sud, en France, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.

B.1.3 *Principaux actionnaires*

MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments (UK) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.

B.1.4 *Identité des principaux dirigeants*

Jonathan Bloomer, David Cannon, Terri Duhon, Arun Kohli, Kim Lazaroo, Clare Woodman, David Russell, Noreen Whyte, Salvatore Orlacchio, Melanie Richards, Arya Sekhar, Paul Taylor.

B.1.5 Identité des contrôleurs légaux des comptes

Deloitte LLP

B.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur?

Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Compte de Résultat consolidé

En million USD	2021	2020
Résultat de l'exercice	1.351	969

Bilan Consolidé

En million USD	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	24.195	29.995

Tableau des Flux de Trésorerie

En million USD	2021	2020
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	3.846	(4.537)
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	555	(618)
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	(13)	(74)

B.3 Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur?

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP:

- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être défavorablement affectés par l'impact de la pandémie du COVID-19.
- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché et par les conditions économiques mondiales et d'autres facteurs, y compris les variations de la valeur des actifs.
- Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, suscepti bles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation.
- Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.
- Morgan Stanley est confrontée à une forte concurrence des sociétés de services financiers et d'autres, ce qui pourrait mener à des pressions sur les prix susceptibles d'avoir un impact significatif négatif sur ses revenus et sa profitabilité.

Risques spécifiques à l'Emetteur :

- Les Titres émis par MSI plc ne seront pas garantis par Morgan Stanley.
- L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.

	Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières						
C.1	Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?						
C.1.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN						

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le FR001400ARG0.

Les intérêts payables au titre des Titres sont indexés sur la valeur ou le rendement de l'indice Euro Stoxx Banks EUR (Gross Return) (**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Indice**). Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou au rendement de l'indice Euro Stoxx Banks EUR (Gross Return) (**Titres Remboursables Indexés sur un Indice**).

C.1.2

Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance

Les Titres sont libellés et payables en euro (€). La valeur nominale des Titres est 1.000€ (le **Montant de Calcul** ou **Pair**). La valeur nominale totale des Titres est 30.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 100,00% par Titre (le **Prix d'Emission**). Les Titres seront émis le 21/06/2022 (la **Date d'Emission**) et la date d'échéance prévue est le 22/07/2032 (la **Date d'Echéance**). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique survient.

C.1.3

Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Titres ne sont pas des titres de créance ordinaires et les intérêts et le montant de remboursement sont liés au rendement de l'Indice identifié comme étant le Sous-Jacent Applicable.

Sous-Jacent Applicable: L'indice EURO STOXX Banks® (Code Bloomberg: SX7E Index) (le Sous-Jacent Applicable ou l'Indice). Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice EURO STOXX Banks EUR (Gross Return) (Code Bloomberg: SX7GT Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, STOXX Ltd (www.stoxx.com).

Intérêts: Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon considérée. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront égaux au Taux du Coupon correspondant.

Où : le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées cidessous ; les "Dates de Détermination des Intérêts", les "Dates de Paiement des Intérêts", les "Valeurs Barrières du Coupon" et les "Taux du Coupon" sont tels que spécifiés dans le tableau suivant :

Dates de Détermination des Intérêts	Dates de Paiement des Intérêts	Valeurs Barrières du Coupon	Taux du Coupon
17 juillet 2023	24 juillet 2023	0,00%	17,00%
15 juillet 2024	22 juillet 2024	0,00%	34,00%
15 juillet 2025	22 juillet 2025	0,00%	51,00%
15 juillet 2026	22 juillet 2026	0,00%	68,00%
15 juillet 2027	22 juillet 2027	0,00%	85,00%
17 juillet 2028	24 juillet 2028	0,00%	102,00%
16 juillet 2029	23 juillet 2029	0,00%	119,00%
15 juillet 2030	22 juillet 2030	0,00%	136,00%
15 juillet 2031	22 juillet 2031	0,00%	153,00%
15 juillet 2032	22 juillet 2032	-20,00%	170,00%

Modalités de Détermination du Rendement pour le Sous-Jacent Applicable : le rendement sera déterminé sur la base du rendement de l'Indice déterminé comme suit : 100,00% × (Valeur de Référence Finale / Valeur de Référence Initiale – 1) (**Rendement de Base**).

Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: Niveau de Stratégie (0) = 100,00.

Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale: La Valeur du Sous-Jacent Applicable sera la valeur déterminée par l'Agent de Détermination (le Calcul de Stratégie avec Dividende Synthétique Prédéfini) égale à :

Niveau de Stratégie(t)= Niveau de Stratégie(t-1)* [Valeur de Clôture(t)/ Valeur de Clôture(t-1)] * (Décompte des Jours*Dividende Synthétique Prédéfini/365)

Où : Dates d'Observation(t) désigne les Dates de Détermination des Intérêts ; Décompte des Jours désigne le nombre de jours calendaires entre la Date d'Observation(t-1) (exclue) et la Date d'Observation(t) (incluse) ; Dividende Synthétique Prédéfini désigne 5 points par an ; t désigne tout Jour Ouvré compris entre la Date d'Exercice (exclue) et la date de détermination concernée (incluse) ; t-1 désigne le jour ouvré immédiatement précédent (t) ; Valeur de Clôture a le sens qui lui est donné dans les Modalités de Détermination de la Valeur ; et Valeur de Clôture(t) désigne la Valeur de Clôture du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Observation(t) considérée.

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance.

Montant de Remboursement Final: Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations « Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) » ci-dessous.

« Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) » : L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul (le Montant de Remboursement Final) égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable

déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable, qui sera inférieur au Montant de Calcul calculé selon la formule suivante :

Montant de Remboursement Final = Montant de Calcul × (100% + Rendement du Sous Jacent Applicable)

Où: "Rendement du Sous-Jacent Applicable" sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées cidessous; la "Date de Détermination" est le 15 juillet 2032 et la "Valeur Barrière de Remboursement Final" est de -50,00%.

Modalités de Détermination du Rendement pour le Sous-Jacent Applicable : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale relative à la Valeur Barrière de Remboursement Final : Niveau de Stratégie (0) = 100,00.

Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale : Calcul de Stratégie avec Dividende Synthétique Prédéfini.

Remboursement Anticipé: les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance tel que décrit ci-dessous.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement règlementaire : L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement règlementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

« Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) » : les Titres contiennent une caractéristique de Barrière de Remboursement Anticipé Automatique, ce qui signifie que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique donnée est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de 0,00%, l'Emetteur procèdera au remboursement anticipé des Titres pour un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe par Titre égal à 100,00% du Montant de Calcul pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique.

Où : le "Rendement du Sous-Jacent Applicable" sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; les "Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique" et les "Dates de Remboursement Anticipé Automatique" sont telles que spécifiées dans le tableau suivant :

Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé	Dates de Remboursement Anticipé Automatique	Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé	Dates de Remboursement Anticipé Automatique
Automatique	Anucipe Automatique	Automatique	Anucipe Automanque
		····· 1 ····	
17 juillet 2023	24 juillet 2023	17 juillet 2028	24 juillet 2028
15 juillet 2024	22 juillet 2024	16 juillet 2029	23 juillet 2029
15 juillet 2025	22 juillet 2025	15 juillet 2030	22 juillet 2030
15 juillet 2026	22 juillet 2026	15 juillet 2031	22 juillet 2031
15 juillet 2027	22 juillet 2027	-	-

Modalités de Détermination du Rendement pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: Niveau de Stratégie (0) = 100,00.

Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale pour la Valeur Barrière de Remboursement Automatique : Calcul de Stratégie avec Dividende Synthétique Prédéfini.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

- (1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours suivant la date d'échéance) ou en intérêts (dans un délai de 30 jours suivant la date d'échéance) en vertu des Titres; et
- l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable: Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).

Limitations des droits: *Prescription*. Les Titres non présentés au paiement dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts) seront prescrits.

C.1.4 Rang des Titres

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

C.1.5 Restrictions au libre transfert des Titres

L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).

Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi ERIS A**), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (*Internal Revenue Code 1986*), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

C.2 Où les Titres seront-ils négociés ?

Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et inscrits sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

C.3 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières?

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiement en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emp runts par MSIP. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non respect par MSIP, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.
- Le marché secondaire des Titres peut être limité. De plus, si les Titres sont négociés via un ou plusieurs systèmes de négociation électroniques et que ce système devient partiellement ou totalement indisponible, cela affectera d'autant la capacité des investisseurs à négocier les Titres.
- Il est impossible de prédire comment le niveau du Sous-Jacent Applicable variera dans le temps. La valeur historique du Sous-Jacent Applicable n'indique pas sa performance future. Des facteurs, comme la volatilité, les taux d'intérêts, la maturité restante des Titres ou les taux de change influenceront le prix auquel un investisseur pourra recevoir s'il cède ses Titres avant leur maturité.
- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Si un Indice ne se comporte pas comme prévu, cela affectera matériellement et négativement la valeur des Titres Indexés sur Indice. La cessation ou la modification de la composition d'un Indice peut avoir un impact négatif sur la valeur des Titres.
- Les "indices de référence" ont fait récemment l'objet de réforme de la part des autorités réglementaires nationales, internationales et autres. Ces facteurs pourraient décourager les acteurs du marché de continuer à administrer certains "indices de référence" ou à y participer, déclencher des changements des règles ou méthodologies utilisées dans certains "indices de référence", ou conduire à la disparition de certains "indices de référence". La disparition d'un "indice de référence" ou les changements apportés à son mode d'administration pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur les Titres indexés sur cet "indice de référence".
- Le paiement des montants d'intérêt et de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été du sur les

- Titres. Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-jacent Applicable, à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique, est supérieur à ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique.
- Les Titres contiennent une caractéristique Calcul de Stratégie avec Dividende Synthétique Prédéfini, ce qui signifie que les Titres font référence au rendement de l'Indice ajusté afin de refléter le Dividende Synthétique Prédéfini déduit périodiquement. En raison de cette caractéristique, les Titres auront un rendement différent par rapport aux titres liés au même Indice mais sans cette caractéristique.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1 À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres?

L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'offrant autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'offrant autorisé concerné.

Le montant total de l'offre est de EUR 30.000.000.

La Période d'Offre est la période allant du 21 juin 2022 inclus au 15 juillet 2022 inclus.

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).

Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

Plan de distribution et allocation: Les Titres seront offerts à des investisseurs de détail. Les Titres seront offerts en France.

Prix: Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, soit 100,00% du Pair par Titre.

Placement et Prise Ferme

Nomet adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Roy aume-Uni (l'**Agent Placeur**).

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, France Branch, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, France

Commission et concession totales: Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,50% par an.

Agent de Calcul / Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur.

D.2 Pourquoi le Prospectus est-il établi?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission (estimés à EUR29.998.000) seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'émission des Titres ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur, l'Agent de Calcul et l'Agent de Détermination qui, en vertu des modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié s'il se produit des circonstances où les Titres ou toute bourse sont affectés par une perturbation du marché, un évènement d'ajustement ou de circonstances affectant les activités normales.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs potentiels doivent lire l'intégralité du Prospectus. Les termes et expressions définis ailleurs dans le présent Prospectus ont la même signification dans la présente section.

Les investisseurs potentiels doivent prendre en considération la section intitulée "Facteurs de risque" (Risk Factors) aux pages 3 à 21 du Document de Référence du 11 décembre 2021 (le **Document d'Enregistement**), tel que modifié en page 6 du Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et en pages 5 à 19 du Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021, concernant uniquement Morgan Stanley et MSI plc, qui sont mentionnées dans la section intitulée "Incorporation par Référence" du présent Prospectus et les facteurs de risque ci-dessous et consulter leurs propres conseillers professionnels s'ils le jugent nécessaire. L'Emetteur estime que ces facteurs représentent les principaux risques relatifs à l'investissement dans les Titres, mais toute difficulté de l'Emetteur à payer les intérêts, le principal ou tout autre montant en lien avec les Titres, peut être liée à d'autres raisons qui peuvent ne pas être considérées comme des risques significatifs par cet Emetteur au regard des informations dont il dispose à ce jour, ou qu'il n'est pour le moment pas à même d'anticiper.

La présente section décrit les risques les plus significatifs liés notamment à l'investissement dans les Titres. Chaque investisseur doit examiner soigneusement si les Titres, tels que décrits dans le présent Prospectus, représentent un investissement adapté à sa situation personnelle, avant de décider de souscrire ou d'acquérir les Titres.

1. Facteurs de risque spécifiques à Morgan Stanley et MSI plc

Les facteurs de risque présentés dans la section intitulée "Facteurs de risque" (*Risk Factors*) aux pages 3 à 21 du Document d'Enregistrement telle que modifiée en page 7 du Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement et en pages 5 à 19 du Troisième Supplément au Document d'Enregistrement, concernant uniquement Morgan Stanley et MSI plc, qui sont mentionnées dans la section intitulée "*Incorporation par Référence*" du présent Prospectus sont incorporés par référence dans le présent Prospectus.

Les 5 catégories de facteurs de risque spécifiques à Morgan Stanley et MSI plc incorporés par référence dans le présent Prospectus sont les suivantes :

- 1.1 Risques liés à la situation financière de Morgan Stanley (*Risks relating to the financial situation of Morgan Stanley*)
- 1.2 Risques liés à la réalisation des activités opérationnelles de Morgan Stanley (*Risks relating to the operation of Morgan Stanley's business activities*)
- 1.3 Risque juridique, réglementaire et de conformité (*Legal, regulatory and compliance risk*)
- 1.4 Autres risques liés aux activités opérationnelles de Morgan Stanley (*Other risks relating to Morgan Stanley's business activities*)
- 1.5 Risques spécifiques à MSI plc (*Risks relating to MSI plc*)

2. Facteurs de risque spécifiques aux Titres

Voir la section intitulée "FACTEURS DE RISQUE" aux pages 9 à 51 du Prospectus de Base (les **Facteurs de Risque du Prospectus de Base**). En particulier, les investisseurs doivent tenir compte des Facteurs de Risque du Prospectus de Base décrits dans les rubriques de catégories et sous-catégories cidessous figurant aux pages 9 à 49 du Prospectus de Base, que l'Emetteur considère comme significatif pour un investissement dans les Titres. L'Emetteur considère que les Facteurs de Risque du Prospectus

de Base qui ne sont pas mentionnés ci-dessous ne sont pas pertinents dans le cadre de l'émission des Titres. Les facteurs de risque considérés comme les plus significatifs sont présentés en premier.

2.1 Facteurs de risques liés à l'Emetteur

- 2.1.1 Le risque de crédit
- 2.1.2 Risques liés à l'exercice potentiel de pouvoirs de résolution
- 2.1.3 L'Emetteur peut être substitué par une autre entité
- 2.1.4 Conflits d'intérêts
- 2.1.5 Conformément aux Modalités des Titres MSIP chaque Titulaire de Titres accepte d'être tenu par l'exercice de tout pouvoir de renflouement interne anglais par l'autorité de résolution anglaise compétente.

2.2 Facteurs de Risques spécifiques à certains ou à tous les Titres

- 2.2.1 Les investisseurs risquent de perdre la totalité de leur investissement dans les Titres
- 2.2.2 Les Titres ne sont pas des titres de créance ordinaires
- 2.2.3 Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance
- 2.2.4 La valeur des Titres indexés sur le Sous-Jacent Applicable peut être influencée par des facteurs imprévisibles
- 2.2.5 Le nombre de Cas de Défaut applicable aux Titres est limité
- 2.2.6 Certaines considérations concernant l'utilisation des Titres comme instruments de couverture
- 2.2.7 Effet sur les Titres de transactions de couverture conclues par l'Emetteur
- 2.2.8 La négociation des Titres sur un marché secondaire peut être limitée
- 2.2.9 Modification et renonciation
- 2.2.10 Restriction des négociations sur le marché secondaire si le système de négociation électronique est indisponible

2.3 Facteurs de risque liés aux devises et taux de change

- 2.3.1 Les taux de change et les contrôles des changes peuvent affecter la valeur ou le rendement des Titres
- 2.3.2 Les taux de change peuvent être affectés par une décision de justice

2.4 Facteurs de risque liés au Sous-Jacent Applicable

- 2.4.1 Titres indexés sur une ou plusieurs actions, un(e) ou plusieurs indices, fonds indiciel cotés, paire de devises, indices d'inflation, fonds et/ou contrats à terme
- 2.4.2 Fluctuations de la valeur d'un composant du Sous-Jacent Applicable

- 2.4.3 Cas de Perturbation du Marché, Jour de Perturbation, Ajustements et Remboursement Anticipé des Titres
- 2.4.4 Risques associés aux Titres Indexés sur Indices
- 2.4.5 Effet de la liquidité du Sous-Jacent Applicable sur la fixation du prix des Titres
- 2.4.6 Valeur historique du Sous-Jacent Applicable
- 2.4.7 Les Investisseurs n'ont aucun des droits d'un actionnaire
- 2.4.8 Risque lié à l'estimation du prix, du niveau ou de la valeur du Sous-Jacent Applicable si son marché domestique est fermé alors que le marché secondaire des Titres est ouvert
- 2.4.9 Évènements relatifs à l'Administrateur/ l'Indice de Référence

2.5 Facteurs de Risques liés aux Titres à caractères spécifiques

- 2.5.1 Caractéristiques de la Barrière (Intérêts, Remboursement Anticipé Automatique et Montant de Remboursement Final) et caractéristiques de l'airbag (Montant de Remboursement Final)
- 2.5.2 Remboursement Anticipé Automatique (Autocall)
- 2.5.3 Caractéristiques multiples c.-à-d. Titres combinants différentes formules de paiement

2.6 Risques particuliers liés aux Titres avec une caractéristique Calcul de Stratégie avec Dividende Synthétique Prédéfini

Les Conditions Particulières des Titres précisent que "Calcul de Stratégie avec Dividende Synthétique Prédéfini" (tel que défini au Paragraphe 13 (*Calcul de Stratégie avec Dividende Synthétique Prédéfini*) de la Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur*) des Modalités Additionnelles, telles que modifiées par la section "*Modifications des Modalités Additionnelles*" du présent Prospectus) est applicable, ce qui signifie que les Titres font référence au rendement de l'Indice ajusté afin de refléter un montant prédéterminé de 5 points par an déduit périodiquement (le **Dividende Synthétique Prédéfini**).

Le rendement de l'Indice sera donc ajusté à la baisse et le rendement du Sous-Jacent Applicable sera inférieur à celui de l'Indice qui n'est pas ainsi ajusté. Par conséquent, en raison du Calcul de Stratégie avec Dividende Synthétique Prédéfini, les Titres auront un rendement différent par rapport aux titres liés au même Indice mais sans cette caractéristique.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent Prospectus doit être lu et interprété conjointement avec les informations contenues dans les documents suivants qui ont été préalablement ou simultanément publiés et déposés auprès de la CSSF conformément au Règlement Prospectus, étant précisé que toutes ces informations sont incorporées dans le présent Prospectus et sont réputées en faire partie intégrante :

- (a) le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP, MSBV et MSFL approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 10 décembre 2021 (le **Document d'Enregistrement**2021);

 https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7fe5ffd
 3-b65d-4f26-a459-0beda333d9a4
- (b) le deuxième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 3 mars 2022 (le **Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ; https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7e6b2c 6f-520a-41a5-8bf2-a38ac039180c
- (c) le troisième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 21 mars 2022 (le **Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ; https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=61caad-2b-1db6-4439-a9f1-11c6f6d8dc42
- (d) le cinquième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 20 mai 2022 (le Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021);

 https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=cba98b
 1e-4f17-411c-965e-c1fabffdac36
- (e) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSIP**);

 https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=deb4bb5b-28f7-4e8d-bad4-c506299f78e9
- (f) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSIP**); https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=630291 94-34c7-4960-a2b3-48b10eff8241
- (g) le prospectus de base du 12 juillet 2021 qui a été approuvé le 12 juillet 2021 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (le **Prospectus de Base**); https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=77cc02 e7-ca6a-4fa7-947e-e1ccbd2f2fc6
- (h) le huitième supplément au Prospectus de Base en date du 6 avril 2022, approuvé le 6 avril 2022 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (le **Huitième Supplément au Prospectus de Base**); https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=296b7f a3-26cd-4f07-bc58-c33585bc906f

(i) le dixième supplément au Prospectus de Base en date du 20 mai 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 20 mai 2022 (le **Dixième Supplément au Prospectus de Base**). (https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=9a7c7 5e9-8499-41ab-a310-04237a1e473b)

Il est également précisé que toute déclaration contenue dans les présentes ou dans un document incorporé par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus, dans la mesure où cette déclaration serait incohérente par rapport à une déclaration contenue dans le présent Prospectus.

Les documents visés aux paragraphes (a) à (f) ci-dessus sont rédigés en langue anglaise et le Prospectus de Base, le Huitième Supplément au Prospectus de Base et le Dixième Supplément au Prospectus de Base sont rédigés en langue française.

Table des documents incorporés par référence

Document déposé	Docur	nent incorporé par référence	Page(s)
Document d'Enregistrement 2021	(1)	Facteurs de risque relatifs à Morgan Stanley	3-18
	(2)	Risques liés à la situation financière de Morgan Stanley (Risks relating to the financial situation of Morgan Stanley)	3-7
	(3)	Risques liés à la réalisation des activités opérationnelles de Morgan Stanley (Risks relating to the operation of Morgan Stanley's business activities)	7-11
	(4)	Risque juridique, réglementaire et de conformité (<i>Legal</i> , <i>regulatory</i> and <i>compliance risk</i>)	11-15
	(5)	Autres risques liés aux activités opérationnelles de Morgan Stanley (Other risks relating to Morgan Stanley's business activities)	15-18
	(6)	Facteurs de risque relatifs à MSIP intitulés : "Il existe des interrelations substantielles entre MSI plc et d'autres sociétés du groupe Morgan Stanley" (There are substantial inter-relationships between MSI plc and other Morgan Stanley Group companies)", "Aucune garantie" (No guarantee) et "Soutien financier public extraordinaire à n'utiliser qu'en dernier recours" (Extraordinary public financial support to be used only as a last resort).	18-22
	(7)	Description de Morgan Stanley & Co. International plc	62-66
	(8)	Index des termes définis	75

Deuxième Supplément : Document d'Enregistrement 202	au 1 ((1)	Partie B – Modifications de la section "Facteurs de risque"	6
	((2)	Partie D – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley & Co. International plc	18
Troisième Supplément a Document d'Enregistrement 202		(1)	Partie A – Modifications de la section "Facteurs de risque"	5-19
Cinquième Supplément a Document d'Enregistrement 202		(1)	Partie D – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley & Co. International plc"	10
Morgan Stanley & Co. Internation	onal p	olc		
Rapport Annuel 2021 de MSIP	(1)		Rapport des dirigeants	37-40
	(2)		Rapport des commissaires aux comptes	41-48
	(3)		Compte de résultat consolidé	49
	(4)		Compte de résultat global consolidé	50
	(5)		Variation des capitaux propres consolidés	51-52
	(6)		Etat consolidé de la situation financière	53-54
	(7)		Flux de trésorerie consolidés	55
	(8)		Notes aux comptes consolidés	56-148
	(9)		Annexe aux états financiers	149-150
Rapport Annuel 2020 de MSIP	(1)		Rapport des commissaires aux comptes	46
	(2)		Compte de résultat consolidé	54
	(3)		Compte de résultat global consolidé condensé	55
	(4)		Variation des capitaux propres consolidés et de la Société	56-57
	(5)		Etat de la situation financière consolidé et de la Société	58-59
	(6)		Flux de trésorerie consolidés	60
	(7)		Notes aux comptes consolidés et comptes sociaux	61-145
	(8)		Annexe aux états financiers	146-147

Prospectus de Base			cteurs de Risque (comme précisé dans la section acteurs de risque" du présent Prospectus)	9-51
		(2)	Avertissements	52-57
		(3)	Conflits d'Interêts	58
		(4)	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	59-60
		(5)	Modalités des Titres	72
		(6)	Partie 1 – Modalités Générales	73-249
		(7)	Partie 2 – Modalités Additionnelles	250-251
		(8)	Section 1 - Général	250-251
		(9)	Section 2 - Modalités de Détermination de la Valeur	252-257
		(10)	Section 3 - Modalités de Détermination du Rendement	258-288
		(11)	Rendement de Base	259-260
		(12)	Section 4 – Dispositions relatives aux Intérêts	289-337
		(13)	Section 5 – Modalités de Remboursement Anticipé	338-350
		(14)	Section 6 - Modalités de Remboursement Final	351-372
		(15)	Fiscalité	581-597
		(16)	Souscription et Vente	598-601
Huitième Supplément Prospectus de Base	au		agmentation de la limite d'émission du Programme 2.000.000.000€ à 2.500.000.000€	4
Dixième Supplément Prospectus de Base	au		igmentation de la limite d'émission du Programme	11

Table de concordance

pour les informations incorporées par référence conformément à l'Annexe 6 - Document d'enregistrement pour les titres autres que de capital destinés aux investisseurs de détail du Règlement Délégué (UE) 2019/980

	Pages du Document d'Enregistrement 2021					
	(sauf stip	ulations contraires)				
3.	FACTEURS DE RISQUE					
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque». Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation de l'émetteur, de l'offreur ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, en se basant sur leur incidence négative sur l'émetteur et la probabilité de leur survenance. Ces facteurs de risque doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement.	Page 6 du Deuxième Supplément au Document				
4.	INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR					
4.1	<u>Histoire et évolution de l'émetteur</u> :					
4.1.1	la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur;	62				
4.1.2	le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (IEJ);	62				
4.1.3	la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée;	62				
4.1.4	le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus;					
4.1.5	Fournir des renseignements sur tout événement récent propre à l'émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	63				
4.1.7	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement de l'émetteur intervenues depuis le dernier exercice;	Pages 85, 144 et 145 du Rapport Annuel 2021 de MSIP				
4.1.8	Fournir une description du financement prévu des activités de l'émetteur	Pages 85, 144 et 145 du Rapport Annuel 2021 de MSIP				
5.	APERCU DES ACTIVITES					
5.1	Principales activités :					
5.1.1	Description des principales activités de l'émetteur, notamment :	63				
	a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;					
	b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants;					
	c) les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur.					
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE					

6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	63
6.2	Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	63
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1	Nom, adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :	63-64
	a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance;	
	b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	
9.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	64
	Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.	
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	65
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
11.1	<u>Informations financières historique</u>	Se reporter à la "Table des documents
11.3	Audit des informations financières an nuelles historiques	incorporés par
		référence" ci-dessus
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Page 10 du Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021
12.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	
12.1	Capital Social	Page 10 du Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021
12.2	Acte constitutifet statuts	66
i		

Table de concordance

pour les informations incorporées par référence conformément à l'Annexe 14 - Note Relative aux Valeurs Mobilières pour les Titres autres que de capital destinés aux Investisseurs de Détail du Règlement Délégué (UE) 2019/980

		Pages du Prospectus de Base
2	FACTEURS DE RISQUE	
2.1	Fournir une description des risques importants qui sont spécifiques aux valeurs mobilières destinées à être offertes et/ou admises à la négociation, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque». Les risques à déclarer incluent:	
	a) ceux liés au niveau de subordination d'une valeur mobilière et à l'incidence sur le montant ou la date attendus des paiements aux détenteurs de valeurs mobilières en cas de faillite ou de toute autre procédure similaire, y compris, le cas échéant, l'insolvabilité d'un	

	établissement de crédit ou sa résolution ou restructuration conformément à la directive $2014/59/UE$;	
	b) dans le cas où les valeurs mobilières sont garanties, les risques spécifiques et importants liés au garant dans la mesure où ils peuvent influer sur sa capacité à remplir ses engagements au titre de la garantie.	
	Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation de l'émetteur, de l'offreur ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et sur les valeurs mobilières et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu de la note relative aux valeurs mobilières.	
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DESTINÉES À ÊTRE OFFERTES AU PUBLIC/ADMISES À LA NÉGOCIATION	
4.1	(a) Décrire la nature et de la catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes au public et/ou admises à la négociation.	Section "Modalités des Titres – Page 72
		Section "Partie 1 – Modalités Générales" - Pages 73-249
		Section "Partie 2 – Modalités Additionnelles" - Pages 250-251
		Section "Section 1 – Général" - Pages 250-251
		Section "Section 2 Modalités de Détermination de la Valeur" – Pages 252-257
		Section "Section 3 - Modalités de Détermination du Rendement" - Pages 258-288
		Section "Section 4 – Dispositions relatives aux Intérêts" – Pages 289-337
		Section "Section 5 – Modalités de Remboursement Anticipé" – Pages 338-350
		Section "Section 6 - Modalités de Remboursement Final" – Pages 351- 372
4.2	Mentionner la législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées.	Modalité 30 (Loi Applicable et Attribution de Compétence) – Page 247
4.6	Donner le rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité, y compris, le cas échéant, des informations sur le niveau de subordination des valeurs mobilières et l'incidence potentielle sur l'investissement en cas de résolution au titre de la directive 2014/59/UE.	Modalité 4.1 (Rang de Créance des Titres) – Page 94
4.7	Décrire les droits attachés aux valeurs mobilières, y compris toute restriction qui leur est applicable, et les modalités d'exercice de ces droits.	Section "Modalités des Titres – Page 72
		Section "Partie 1 – Modalités Générales" - Pages 73-249
		Section "Partie 2 – Modalités Additionnelles" - Pages 250-251
		Section "Section 1 – Général" - Pages 250-251
		Section "Section 2 Modalités de Détermination de la Valeur" – Pages 252-257

		Section "Section 3 - Modalités de Détermination du Rendement" - Page 258-288
		Section "Section 4 – Dispositions relatives aux Intérêts" – Pages 289-337
		Section "Section 5 – Modalités de Remboursement Anticipé" – Pages 338-350
		Section "Section 6 - Modalités de Remboursement Final" – Pages 351- 372
4.9	remboursement. Lorsqu'un amortissement anticipé est envis	
	l'émetteur ou du détenteur, décrire ses conditions et modalités	Modalité 16.1 (Paiements concernant les Titres) - page 231
4.11	Indiquer comment les détenteurs des titres autres que de capital sont repen identifiant l'organisation représentant les investisseurs et en mention applicables à une telle représentation. Indiquer le site web où le public paccès aux textes des contrats relatifs à ces modes de représentation.	nant les dispositions Titulaires de Titres) - Pages 235-239
4.14	Décrire toute restriction imposée à la négociabilité des valeurs mobilièn	res. Section "Souscription et Vente" – Pages 598-601
4.15	Inclure un avertissement indiquant que le droit fiscal de l'État membre celui du pays où l'émetteur a été constitué sont susceptibles d'avoir u revenus tirés des valeurs mobilières.	
	Fournir des informations sur le traitement fiscal des valeurs l'investissement proposé est soumis à un régime fiscal propre à ce type	1

Table de concordance

pour les informations incorporées par référence conformément à l'Annexe 17 - Titres donnant lieu à des obligations de paiement ou de livraison liées à un actif sous-jacent du Règlement Délégué (UE) 2019/980

		Pages du Prospectus de Base
1	FACTEURS DE RISQUE	
1.1	Mettre en évidence, dans une section intitulée « facteurs de risque », les facteurs de risque influant sensiblement sur les valeurs mobilières destinées à être offertes et/ou admises à la négociation, aux fins de l'évaluation du risque de marché lié à ces valeurs mobilières. Le cas échéant, y inclure un avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement et, si le risque encouru par l'investisseur ne se limite pas à la valeur de son investissement, une mention de ce fait, assortie d'une description des cas où ce surcroît de risque se matérialise ainsi que des effets financiers probables de cette matérialisation.	que spécifié plus en detail dans la section " Facteurs de Risque " du présent Prospectus) – Pages 9-51
2	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DESTINÉES À ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION	
2.1	Informations concernant les valeurs mobilière	
2.1.3	Décrire la procédure de règlement des instruments dérivés.	Modalité 15 (Remboursement et Rachat) – pages 227-231 Modalité 16.1 (Paiements concernant les Titres) - page 231
2.2	Informations concernant le sous-jacent	

2.2.3	Décrire toute perturbation du marché ou du règlement et tout événement de crédit ayant une	Modalité 9 (Dispositions
	incidence sur le sous-jacent.	applicables aux Titres Indexés sur
		Actions) – pages 138-165
2.2.4	Décrire les règles d'ajustement applicables en cas d'événement ayant une incidence sur le sous-	Modalité 9 (Dispositions
	jacent.	applicables aux Titres Indexés sur
		Actions) – pages 138-165

Tout document et/ou information qui ne serait pas indiquée dans les tables de correspondance ci-dessus et tout document et/ou information indiquée dans la table de correspondance ci-dessous ne sont expressément pas incorporés par référence dans le présent Prospectus.

Documents incorporés par référence			nce	Information non incorporée par référence	
Rapport Annuel 2021 de MSIP				Rapport stratégique (<i>Strategic Report</i>) – Pages 3 à 30	
				Rapport des dirigeants (<i>Directors' Report</i>) - Pages 37 à 40	
Document d'Enregistrement 2021				Informations Incorporées par Référence – Pages 23 à 33	
				Disponibilité des Documents – Page 34	
				Description de Morgan Stanley – Pages 35 à 61	
				Description de Morgan Stanley B.V. – Pages 67 à 70	
				Description de Morgan Stanley Finance LLC – Pages 71 à 73	
				Filiales de Morgan Stanley au 31 décembre 2020 – Page 74	
Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021		Document	Partie A – Incorporation par référence – Pages 4 et 5		
				Partie C – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley – Pages 7 à 10	
Troisième d'Enregistren	Supplément nent 2021	au	Document	Partie B – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley" – Page 20	
Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021			Document	Partie A - Informations Incorporées par Référence – Pages 5 à 7	
				Partie B – Modifications de la section "Incorporation par référence" – Page 8	
				Partie C – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley" – Page 9	

Partie E – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley B.V." – Page 11

Partie F – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley Finance LLC" – Page 12

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations ou documents incorporés par référence aux documents énumérés ci-dessus ne font pas partie du présent Prospectus. Aux fins de l'Article 19.1 du Règlement Prospectus, toutes les parties non incorporées d'un document auquel il est fait référence sont soit considérées comme non pertinentes pour un investisseur, soit couvertes ailleurs dans le présent Prospectus.

Des copies des documents contenant les sections incorporées par référence dans le présent Prospectus concernant l'Emetteur peuvent être obtenues sur le site internet http://sp.morganstanley.com/EU/Documents. Le présent Prospectus et tout supplément à celui-ci seront publiés sur les sites internet (a) de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et (b) des Emetteurs (http://sp.morganstanley.com/EU/Documents).

MODALITES DES TITRES

Les Titres seront régis par les Modalités Générales et les Modalités Additionnelles (dans chaque cas, telles que définies et incorporées par référence dans la section « Documents Incorporés par Référence » ci-dessus et telles qu'elles sont contenues dans le Prospectus de Base (tel qu'incorporé par référence aux présentes)), et telles que modifiées et complétées par les sections « Conditions Particulières et « Modifications des Modalités Additionnelles » du présent Prospectus.

Chaque référence dans les Modalités Générales et Modalités Additionnelles aux "Conditions Définitives" sera réputée supprimée et remplacée par une référence aux "Conditions Particulières".

CONDITIONS PARTICULIERES

1. (i) Souche N°: FRSA20220613 (ii) Tranche N°: 2. Devise ou Devises Prévue(s): Euro (EUR) 3. Montant Nominal Total: EUR 30.000.000 Souche: (i) EUR 30.000.000 (ii) Tranche: EUR 30.000.000 4. Prix d'Emission: EUR 100,00% du Pair par Titre 5. Valeurs Nominales Indiquées (Pair): EUR 1.000 (i) (ii) Montant de Calcul: EUR 1.000 Date d'Emission: 6. (i) 21 juin 2022 25 mai 2022 (ii) Date de Conclusion: (iii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Emission Date d'Exercice: (iv) 15 juillet 2022 7. Date d'Echéance: 22 juillet 2032 8. Base d'Intérêt: Coupon Indexé sur un Indice (autres détails indiqués ci-dessous) 9. Base de Remboursement/Paiement: Remboursement Indexé sur un Indice (autres détails indiqués ci-dessous) 10. Titres Hybride: Non Applicable 11. Options: Non Applicable (i) Remboursement au gré de l'Emetteur: (Modalité 15.4) Remboursement Non Applicable (ii) au gré des Titulaires de Titres: (Modalité 15.6) 12. Dates des résolutions collectives autorisant L'émission des Titres est autorisée l'émission des Titres: conformément aux résolutions du Conseil

d'administration (Board of Directors) de l'Emetteur.

13. Méthode de placement : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTEREIS (EVENTUELS) A PAYER 14.

SOUS-JACENT APPLICABLE 1.

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une (A) Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions:

Non Applicable

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un **(B)** Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :

Applicable

(i) Types de Titres: Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un

Seul Indice

Indice EURO STOXX Banks EUR (Gross Indice(s): (ii)

Return) (Code Bloomberg: SX7GT Index)

L'Indice EURO STOXX Banks EUR (iii) Bourses:

(Gross Return) est un Indice Multi-Bourses

Selon la Modalité 9.7 (iv) Marché(s) Liés:

(v) Agent de Détermination responsable

du calcul du Montant d'Intérêts :

Morgan Stanley & Co. International plc

(vi) Heure d'Evaluation: Selon la Modalité 9.7

Cas de Perturbation Additionnels: Changement de la loi, Perturbation des (vii)

> Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent

Heure Limite de Correction au sein d'un Cycle de Règlement Livraison (viii)

> suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée

(ix) Pondération pour chaque Indice : Non Applicable

(C) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF:

(Modalité 9.3(b))

Non Applicable

(D) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de

Devises:

Non Applicable

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Non Applicable **(E)** l'Inflation

(F) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Non-Applicable Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :

(G) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme: Non-Applicable

(H) Titres Indexés sur Panier Combiné : Non-Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(Veuillez vous référer aux Modalités Additionnelles décrites dans la section « Modifications des Modalités Additionnelles » de ce Prospectus)

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme: Applicable

Rendement de Base

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

(i) Période d'Application : De la Date d'Emission à la Date d'Echéance

(ii) Strike:

(iii) Rendement Put: Non Applicable

(iv) Taux de Rendement : 100,00 %

(v) Niveau des Dividendes Non Applicable Synthétiques :

(vi) Valeur de Référence Initiale : Niveau de Stratégie (0) = 100,00

(vii) Modalités de Détermination de la Non Applicable Valeur pour la Valeur de Référence Initiale :

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(viii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts :

Calcul de Stratégie avec Dividende Synthétique Prédéfini

(tel que décrit dans la section « Modifications des Modalités Additionnelles » de ce Prospectus)

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(a) Dividende Synthétique 5 points par an Prédéfini :

(b) Dates d'Observation(t): Les Dates de Détermination des Intérêts

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

- 3. DETERMINATION DES INTERETS
- (A) Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Non Applicable

(Modalité 5)

(B) Stipulations relatives aux Titres à Taux Non Applicable Variable

(Modalité 6)

(C) Stipulations relatives aux Titres à Coupon Non Applicable Zéro

(Modalité 7)

(D) Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme

Applicable

(Modalités 8 et 6.10)

I. Coupon Fixe:

Non Applicable

II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet ApplicableMémoire :

(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente

(ii) Taux du Coupon:

Dates de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon
17 juillet 2023	17,00%
15 juillet 2024	34,00%
15 juillet 2025	51,00%
15 juillet 2026	68,00%
15 juillet 2027	85,00%
17 juillet 2028	102,00%
16 juillet 2029	119,00%
15 juillet 2030	136,00%
15 juillet 2031	153,00%
15 juillet 2032	170,00%

(iii) Dates d'Observation de la Valeur de Non Applicable Référence Intermédiaire

Taux Minimum (iv) Non Applicable

Taux de Participation: Non Applicable (v)

(vi) Y:Non Applicable

Montant du Coupon : (vii) Montant de Calcul x Taux du Coupon

(viii) Valeur Barrière du Coupon:

Dates de Détermination des Intérêts	Valeur Barrière du Coupon
17 juillet 2023	0,00%
15 juillet 2024	0,00%
15 juillet 2025	0,00%
15 juillet 2026	0,00%
15 juillet 2027	0,00%
17 juillet 2028	0,00%
16 juillet 2029	0,00%
15 juillet 2030	0,00%
15 juillet 2031	0,00%
15 juillet 2032	-20,00%

(ix) Dates de Détermination des Intérêts : 17 juillet 2023

15 juillet 2032

	(x) Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel :		Non Applicable
	(xi)	Coupon Bonus:	Non Applicable
	(xii)	Dates de Paiements des Intérêts :	24 juillet 2023 22 juillet 2024 22 juillet 2025 22 juillet 2026 22 juillet 2027 24 juillet 2028 23 juillet 2029 22 juillet 2030 22 juillet 2031 22 juillet 2032
	(xiii)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
	(xiv)	Période Spécifiée :	Non Applicable
III.	Coupon Mémoir	Conditionnel à Barrière avec Effet re :	Non Applicable
IV.	Coupon Barrièr	Conditionnel Participatif et à $e(s)$:	Non Applicable
V.	-	Conditionnel à Barrière avec illage et sans Effet Mémoire :	e Non Applicable
VI.	Coupon Verrou	Conditionnel à Barrière avec illage et Effet Mémoire :	e Non Applicable
VII.	_	Conditionnel Capitalisé à Barrière fet Mémoire :	Non Applicable
VIII.	_	Conditionnel Capitalisé à Barrière fet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon et à Bar	Conditionnel Capitalisé Participatif rière :	Non Applicable
х.	-	Conditionnel Capitalisé à Barrière rrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI.	-	Conditionnel Capitalisé à Barrière rrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon	Participatif de Base :	Non Applicable
XIII.	Coupon	Participatif Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon	Participatif de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV.	Coupon	Participatif Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable

XVI.	Coupon Participatif Cumulatif Inflation	Non Applicable
XVII.	Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII.	Coupon IRR:	Non Applicable
XIX.	Coupon IRR avec Verrouillage:	Non Applicable
XX.	Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI.	Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII	. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable
XXII	I. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :	Non Applicable
XXIV	7. Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
XXV.	Coupon à Evènement Désactivant :	Non Applicable
XXV	I. Coupon avec Réserve :	Non Applicable
XXVII.Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :		Non Applicable
XXVIII. Coupon IRR avec Verrouillage Modifié :		Non Applicable
XXIX	K. Coupon Participatif Booster :	Non Applicable
15.	STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOU	URSEMENT FINAL
1.	SOUS-JACENT APPLICABLE	
(A)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :	Non Applicable
(B)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :	Applicable – Conformément au Point 1. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(C)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :	Non Applicable
(D)	Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :	Non Applicable

- (E) Titres Remboursables Indexés sur Non Applicable l'Inflation
- (F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :
- (G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme:
- (H) Titres Indexés sur Panier Combiné : Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:

Applicable – Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final) Les références aux dates de détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination.

Déterminé conformément aux Modalités de

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : Non Applicable

- 3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL
- (A) Montant de Remboursement Final de chaque Titre

Remboursement Final. Voir ci-dessous pour plus de détails.

(Modalité 15)

(B) Titres Remboursables Indexés sur Actions,
Titre Remboursables Indexés sur Devises,
aux Titres Remboursables Indexés sur
l'Inflation, aux Titres Remboursables
Indexés sur Fonds et aux Titres
Remboursables Indexés sur Contrats à
Terme : Modalités de Remboursement Final

Applicable

(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

I. Remboursement avec Barrière (Principal à Applicable Risque)

(i)(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est: Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final

(i)(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera :

Calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.

- (ii) Date de Détermination : 15 juillet 2032
- (iii) Valeur Barrière de Remboursement 50,00% Final :
- II. Remboursement avec Verrouillage Non Applicable (Principal à Risque)
- III. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- IV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable (Principal à Risque)
- V. Remboursement avec Airbag et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- VI. Remboursement à Barrière avec Airbag et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- VII. Remboursement de la Participation (avec Non Applicable Plancher) (Principal à Risque)
- VIII. Remboursement de la Participation (avec Non Applicable Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)
- IX. Remboursement de la Participation Non Applicable Barrière Basse (Principal à Risque)
- X. Remboursement lié avec le Remboursement Non Applicable Partiel Automatique Anticipé (Principal à Risque):
- XI. Remboursement lié à des Dividendes Non Applicable Synthétiques (Principal non à Risque):
- XII. Remboursement lié au Rendement Non Applicable (Principal à Risque):
- XIII. Remboursement à Evénement Désactivant : Non Applicable

- XIV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable Modifié (Principal à Risque):
- XV. Remboursement avec une Protection en Non Applicable Capital:
- XVI. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage Modifié (Principal à risque):
- **XVII.** Remboursement avec Barrière Ajustée Non Applicable (Principal à risque):
- **XVIII. Remboursement Booster (Principal à** Non Applicable **risque)**
- 16. **OPTIONS DE REMBOURSEMENT**
 - (A) Option de Remboursement au gré de Non Applicable l'Emetteur
 - (B) Option de Remboursement au gré Non Applicable des Titulaires de Titres
- 17. STIPULATIONS RELATIVES AUREMBOURSEMENT ANTICIPE
- 17.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable
- 1. MODALITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE
- I. Barrière de Remboursement Anticipé Applicable Automatique

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

(i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est : Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

(ii) Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

15 juillet 2024 15 juillet 2025 15 juillet 2026 15 juillet 2027 17 juillet 2028 16 juillet 2029

17 juillet 2023

15 juillet 2030 15 juillet 2031

	(1V)	Anticipé Automatique :	Automatique x Montant de Calcul
	(v)	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	100,00%
	(vi)	Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	24 juillet 2023 22 juillet 2024 22 juillet 2025 22 juillet 2026 22 juillet 2027 24 juillet 2028 23 juillet 2029 22 juillet 2030 22 juillet 2031
II.		e de Remboursement Partiel Anticipé atique (Principal à Risque) :	Non Applicable
III.		rrsement Anticipé Automatique Basé Coupons (Principal à Risque) :	Non Applicable
IV.		Barrière de Remboursement Anticipé tique – Option 1	Non Applicable
V.		Barrière de Remboursement Anticipé tique – Option 2	Non Applicable
VI.		ursement Anticipé Automatique – ette de Barrières	- Non Applicable
VII.		ursement Anticipé Automatique – e ou Surperformance	- Non Applicable
VIII.	Barrière Automa Risque)	e de Remboursement Anticipo tique avec Budget (Principal à	* *
IX.	Rembou	rsement Anticipé Automatique	Non Applicable
2.	SOUS-J	ACENT APPLICABLE	
(A)	Action,	Remboursables Indexés sur une Seule Titre Remboursables Indexés sur un l'Actions :	* *
(B)	Indice/	Remboursables Indexés sur un seul Titres Remboursables Indexés sur un l'Indices :	* *

Valeur Barrière de Remboursement 0,00%

Remboursement

Taux

de

Remboursement

Anticipé

(iii)

(iv)

Automatique:

de

Montant

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :

Non Applicable

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises/Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises : Non Applicable

(E) Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation

Non Applicable

(F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds : Non Applicable

(G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : Non Applicable

(H) Titres Indexés sur Panier Combiné :

Non-Applicable

3. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme : **Applicable**

Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final) Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique.

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : Non-Applicable

17.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 18)

(i) Montant de Remboursement Détermination par Anticipé pour les besoins de la Financière Qualifiée Modalité 18 :

Détermination par une Institution Financière Qualifiée

17.3 Remboursement Fiscal:

(Modalité 15.2)

(i) Montant auquel les Titres seront Détermination par une Institution remboursés au gré de l'Emetteur en Financière Qualifiée vertu de la Modalité 15.2 :

Coupon Zéro: (Modalité 15.8) 17.5 Montant du Remboursement Anticipé en Montant de Remboursement Anticipé d'Illégalité ou d'Evénement (Illégalité et Evénement Règlementaire) -Règlementaire: Juste Valeur de Marché est applicable. (Modalité 19) 17.6 Discontinuité ou interdiction d'utilisation Non Applicable de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.16): 17.7 Suppression de l'Indice ou Evénement Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Administrateur/ Indice de Référence Référence sont applicables (Modalité 9.2(b)) Indice de Substitution Pré-Désigné: Aucun **17.8** Remboursement pour Cas d'Ajustement de Les Dispositions Déclenchant l'Indice de l'Indice: Référence sont applicables (Modalité 9.2(d)) Indice de Substitution Pré-Désigné: Aucun Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de Marché est applicable Non Applicable 17.9 Evénements Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 10.5) 17.10 Arrêt de la Publication (Modalité 11.2) Non Applicable 17.11 Cas de Fusion ou Offre Publique: Non Applicable (Modalité 9.4(a)) 17.12 Nationalisation, Faillite et Radiation de la Non Applicable Cote: (Modalité 9.4(b)) 17.13 Evénements Exceptionnels ETF: Non Applicable (Modalité 9.5) 17.14 Cas de Perturbation Additionnels: Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur (Modalité 9.6) de Marché est applicable 17.15 Cas de Perturbation Additionnels: Non Applicable

Remboursement Anticipé des Titres à Non Applicable

17.4

(Modalité 10.6)

17.16 Cas de Perturbation Additionnels : Non Applicable

(**Modalité 11.7**)

17.17 Evénements Fonds : Non Applicable

(Modalité 12.5)

17.18 Remboursement suite à un Évènement relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un

Non Applicable

Contrat à Terme :

(Modalité 13.4.2)

17.19 Cas de Perturbation Additionnel: Non Applicable

(Modalité 13.6)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

18. Forme des Titres : Titres Dématérialisés au porteur

(Modalité 3)

19. Etablissement Mandataire: Non Applicable

20. Agent des Taux de Change : Morgan Stanley & Co. International plc

(Modalité 16.2)

21. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates

de Paiement:

 Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de

Paiement:

TARGET

Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté

23. Dispositions relatives à la redénomination : Non Applicable

24. Dispositions relatives à la consolidation : Non Applicable

25. Fiscalité : l'Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe

sur les Transactions Financières est

Applicable

26. Application potentielle de la Section 871(m) L'Emetteur a déterminé que les Titres ne

devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.

27. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 22)

Modalité 22.11 (Masse complète) est **Applicable**

Emission hors de France: Sans objet

Nom et adresse du Représentant titulaire :

Pierre Dorier 21, rue Clément Marot 75008 Paris France:

Tel: +33 (0) 144 88 2323 Fax: +33 (0) 144 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi 21. rue Clément Marot 75008 Paris France:

Tel: +33 (0) 153 23 0143 Fax: +33 (0) 144 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

28. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement:

Non Applicable

(ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable

(iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant):

Non Applicable

29. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent

Placeur:

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square

Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni

30. Offre Non-Exemptée: Les Titres peuvent être offerts par l'Agent Placeur et tout intermédiaire financier qui satisfait les conditions prévues dans la rubrique ci-dessous « Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus » (un Offrant Autorisé)

autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France (**Pays de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la période du 21 juin 2022 (inclus) au 15 juillet 2022 (inclus) (**Période d'Offre**). Voir également paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous.

31. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus :

Se référer aux conditions décrites aux pages 59 et 60 du Prospectus de Base.

32. Commission et concession totales :

Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,50% par an. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

33. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 29) :

Applicable

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i) Admission à la Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son Négociation : compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et inscrits sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir la cotation (le cas échéant) des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg pendant toute la durée de vie des Titres.

(ii) Dernier jour de 22 juillet 2032 Négociation :

2. **NOTATIONS**

Notations: Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des EUR29.998.000 Produits nets :

(iii) Estimation des Frais Environ EUR 2.000, correspondant aux frais de cotation des Totaux : Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

5. **RENDEMENT** – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement Non Applicable

6. PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement

Non Applicable

7. PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement

Applicable

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint ou n'atteint pas la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche de la barrière peut entrainer une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres, et les Titulaires des Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Le prix de marché ou la valeur des Titres pourrait, dans certaines circonstances, être affecté par les fluctuations des taux de dividendes (le cas échéant) actuels ou anticipés ou toutes autres distributions du Sous-Jacent Applicable.

Les informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité de l'Indice Euro Stoxx Banks EUR (Gross Return) (Code Bloomberg: SX7GT Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, STOXX Ltd (www.stoxx.com).

Des informations complémentaires sur l'Indice Euro Stoxx Banks EUR (Gross Return) sont indiquées ci-dessous :

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec la détention de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro Stoxx Banks EUR (Gross Return) et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN: FR001400ARG0

Code Commun : 248810823

Classification de l'instrument (CFI)

DTZUDB

Nom abrégé de l'instrument financier (FISN) MSIP/Zero Cpn MTN 20320709 Jt

Gtd

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s)

d'identification correspondant(s):

Non Applicable

Livraison: Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : Citibank N.A., London Branch, à

l'adresse 13th Floor, Citigroupe Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, United

Kingdom.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs

supplémentaires (le cas échéant) :

Citibank Europe plc, France Branch à l'adresse 21-25 rue Balzac, 75008

Paris, France.

Nom de l'agent de calcul : Morgan Stanley & Co. International

plc

Destinés à être détenus d'une manière permettant

l'éligibilité à l'Eurosystème :

Non

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement : Non Applicable

9. **MODALITÉS DE L'OFFRE**

Applicable

Montant total de l'offre Le montant total de l'offre est de

EUR 30.000.000.

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du .

prix:

Les Titres pourront être souscrits au prix de 100,00 % de la valeur nominale par Titre pendant la Période d'Offre.

Conditions auxquelles l'offre est soumise : L'offres des Titres est conditionnée

à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions

générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) : Une offre des Titres sera faite autrement que conformément à l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France pendant la période allant du 21 juin 2022 inclus au 15 juillet 2022 inclus.

L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) :

Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).

Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre:

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche: Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Les souscripteurs seront informés par l'Offrant Autorisé de la prise en compte de leur demande de souscription. Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés Non Applicable au souscripteur ou à l'acheteur :

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre:

Veuillez vous référer à la rubrique 30 de la Partie A ci-dessus

10. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu:

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4OA Royaume-Uni

(l'Agent Placeur)

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné:

Citibank N.A., London Branch 13th Floor, Citigroupe Centre 33 Canada Square Canary Wharf Londres E14 5LB Royaume-Uni

Citibank Europe plc, France Branch 21-25 rue Balzac 75008 Paris France

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

Non Applicable

11. **AUTRES MARCHES**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.

Aucun

INTERDICTION DE 12. **VENTE** AUX Non Applicable INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE:

13. DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :

Applicable - L'Indice EURO STOXX Banks EUR (Gross Return) est géré par STOXX Ltd, qui à la Date d'Emission, apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

MODIFICATION DES MODALITES ADDITIONNELLES

Pour les besoins du présent Prospectus uniquement, les Modalités des Titres contenues dans le Prospectus de Base sont complétées par l'insertion des stipulations ci-dessous dans la Section 2 (Modalités de Détermination de la Valeur) de la Partie 2 :

13. Si **Calcul de Stratégie avec Dividende Synthétique Prédéfini** est indiqué dans les Conditions Particulières applicables, la Valeur du Sous-Jacent Applicable sera la valeur déterminée par l'Agent de Détermination comme étant la valeur la plus élevée entre 0 et le résultat du calcul suivant :

Niveau de Stratégie(t)= Niveau de Stratégie(t-1)* [Valeur de Clôture(t)/ Valeur de Clôture(t-1)] * (Décompte des Jours*Dividende Synthétique Prédéfini/365)

où:

Dates d'Observation(t) désigne les dates spécifiées comme telles dans les Conditions Particulières applicables ;

Décompte des Jours désigne le nombre de jours calendaires entre la Date d'Observation(t-1) (exclue) et la Date d'Observation(t) (incluse) ;

Dividende Synthétique Prédéfini désigne le nombre ou le pourcentage indiqué comme tel dans les Conditions Particulières applicables ;

Niveau de Stratégie_(o) désigne le nombre ou pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables comme étant la Valeur de Référence Initiale ;

t désigne tout Jour Ouvré compris entre la Date d'Exercice (exclue) et la Date de Détermination (incluse);

t-1 désigne le Jour Ouvré immédiatement précédent (t) ;

Valeur de Clôture a le sens qui lui est donné dans les Modalités de Détermination de la Valeur ; et

Valeur de Clôture(t) désigne la Valeur de Clôture du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Observation t considérée.

Pour éviter toute ambiguïté, cette Modalité de Détermination de la Valeur est uniquement applicable pour les besoins de la détermination de la Valeur de Référence Finale.

INFORMATIONS GENERALES

Approbation par la CSSF

Le présent Prospectus a été approuvé par la CSSF au Luxembourg, en tant qu'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus. La CSSF n'approuve le présent Prospectus que dans la mesure où il est conforme aux normes d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable ni sur les Émetteurs faisant l'objet du présent Prospectus, ni sur la qualité des Titres faisant l'objet du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Titres.

Le présent Prospectus sera valide jusqu'à 12 mois après son approbation par la CSSF, à condition que ce Prospectus soit complété jusqu'à cette date par supplément, tel que requis à l'article 23 du le Règlement Prospectus, en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles concernant les informations contenues dans le présent Prospectus (y compris les informations incorporées par référence), qui peuvent affecter l'appréciation des Titres. Après cette date, l'obligation de compléter le présent Prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles ne s'appliquera plus.

Auditeurs

Les auditeurs de MSIP sont Deloitte LLP, *Chartered Accountants and Registered Auditors* (membres de l'*Institute of Chartered Accountants of England and Wales*) 1 New Street Square, London EC4A 3HQ, United Kingdom, qui ont audité les comptes de MSIP, conformément aux Standards Internationaux d'Audit (*International Standards on Auditing*), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des rapports d'audit sans réserve y ont été apportés.

Information sur les Tendances

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2021, date des derniers états financiers audités publiés de MSIP, à la date du présent Prospectus.

Absence de Changement Significatif dans la Situation Financière ou dans la Performance Financière

Il ne s'est produit à la date du présent Prospectus aucun changement significatif dans la situation financière ou dans la performance financière du groupe MSIP depuis le 31 décembre 2021 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés).

Contrats Importants

MSIP n'a pas conclut un quelconque contrat important dans le cadre normal de leurs activités, qui aurait pu avoir pour résultat de le rendre incapable de remplir ses obligations envers les Titulaires de Titres concernant les Titres.

Aucun Conflit d'Intérêts

A la connaissance de MSIP, les devoirs des membres de leur Conseil d'administration envers MSIP ne donnent lieu à aucun conflit d'intérêt potentiel avec les intérêts privés ou les autres devoirs de ces membres à la date du présent Prospectus.

Compensation

Les Titres seront inscrits dans les livres d'Euroclear France (agissant en qualité de dépositaire central). L'adresse de Euroclear France est située 66 rue de la Victoire, 75009 Paris.

Les Titres seront acceptés à la compensation par l'intermédiaire d'Euroclear et de Clearstream.

L'adresse d'Euroc lear est Euroc lear Bank SA/NV, 1 boulevard du Roi Albert II, B-1210 Bruxelles, et l'adresse de Clearstream est Clearstream Banking, 42 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Notations

A la date du présent Prospectus, la dette court terme et long terme de MSIP sont respectivement notées (i) P-1 et Aa3, avec une perspective stable, par Moody's Investors Service, Inc. (**Moody's**), (ii) A-1 et A+, avec une perspective stable, par Standard & Poor's Financial Services LLC par son entité commerciale Standard & Poor's Global Ratings (**S&P**).

Moody's et S&P ne sont pas établis dans l'Union Européenne (l'UE) et n'ont pas demandé à être enregistrés conformément au Règlement n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notations de crédit, tel que modifié (le **Règlement ANC**). Cependant, certains de leurs affiliés respectifs sont établis dans l'UE et enregistrés conformément au Règlement ANC par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) (**ESMA**) sur son site internet (https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk). Ces affiliés confirment les notations de crédit assignées par Moody's et S&P pour leur permettre d'être utilisées à des fins réglementaires dans l'UE.

Une brève explication des notations à la date du présent Prospectus est fournie ci-dessous :

Pour la dette à court terme :

P-1 de Moody's : Cela indique une capacité supérieure à rembourser les dettes à court terme.

A-1 par S&P: Un débiteur noté « A-1 » a une capacité satisfaisante à honorer ses engagements financiers. Cependant, il est un peu plus sensible aux effets négatifs des changements de circonstances et de conditions économiques que les débiteurs de la catégorie de notation la plus élevée.

Pour la dette à long terme :

Aa3 par Moody's: Les obligations notées « Aa » sont jugées de haute qualité et sont soumises à un risque de crédit très faible. L'indice « 3 » indique un classement dans le bas de la catégorie.

A + par S&P: Un débiteur noté « A » a une forte capacité à honorer ses engagements financiers, mais est quelque peu sensible aux conditions économiques et aux changements de circonstances. Ceci est modifié par l'ajout d'un signe plus (+) pour indiquer la position relative dans les principales catégories de notation.

Documents Disponibles

A compter de la présente date, les documents suivants seront disponibles sur le site internet de l'Emetteur (http://sp.morganstanley.com/EU/Documents) :

- 1. copie du Contrat de Service Financier;
- 2. copies de tous les états financiers publiés futurs de MSIP;
- 3. l'acte constitutif (Certificate of Incorporation) et les statuts (Articles of Association) de MSIP;

- 4. tous les rapports, courriers et autres documents, les informations financières historiques, les évaluations et les déclarations établies par expert, dont une quelconque partie est incluse ou mentionnée dans ce Prospectus de Base;
- 5. le Document d'Enregistrement 2021, le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et le Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 ;
- 6. le Rapport Annuel 2021 et le Rapport Annuel 2020 de MSIP;
- 7. un exemplaire du présent Prospectus et de tout document incorporé par référence à celui-ci ; et
- 8. le Prospectus de Base, le Huitième Supplément au Prospectus de Base et le Dixième Supplément au Prospectus de Base.

Toute énonciation contenue dans le présent Prospectus ou dans un document incorporé ou réputé incorporé par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus, dans la mesure où une énonciation contenue dans tout document ultérieurement incorporé ou réputé incorporé par référence au présent Prospectus et au titre duquel un supplément au présent Prospectus sera rédigé modifierait ou remplacerait cette énonciation. Toute énonciation ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée, excepté dans sa version ainsi modifiée ou remplacée, former partie du présent Prospectus.

Sites Internet

Sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent Prospectus, les informations figurant sur les sites internet mentionnés dans le présent Prospectus ne font pas partie du Prospectus et n'ont pas été revues ou approuvées par la CSSF.

SIEGE SOCIAL DE MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL PLC

25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni

AGENT PAYEUR PRINCIPAL ET AGENT FINANCIER

Citibank N.A., London Branch 6th Floor, Citigroup Centre 33 Canada Square Canary Wharf Londres E14 5LB Royaume-Uni

CONSEILS JURIDIQUES

Pour le droit français:

Allen & Overy LLP 52, avenue Hoche CS 90005 75379 Paris Cedex 08 France

AUDITEURS DE MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL PLC

Deloitte LLP 1 New Street Square Londres EC4A 3HQ Royaume-Uni